

TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE

Déclaration de salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum

Viticulture contrat vendanges

HERAULT

Pour vous aider à réaliser votre bulletin de salaire, nous vous communiquons ci-après le montant du SMIC et les taux d'indemnités ; vous trouverez également les taux part salariale à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions à précompter sur le salaire de vos travailleurs occasionnels ou saisonniers.

→ Montant du SMIC horaire au 01/01/2016 :

9,67 €

→ Taux indemnités de fin de contrat :
(Sauf emploi à caractère saisonnier)

10 %

→ Taux indemnités de congés payés :

10 %

→ Taux à appliquer à compter du 01/01/2016 pour le calcul des cotisations et contributions :

(Prise en compte de l'évolution du taux cotisation vieillesse plafonnée et déplafonnée)

✓ Salariés domiciliés fiscalement en France :

20,096 %

Taux des cotisations Maladie, Vieillesse, Chômage, AGRICA retraite complémentaire, AGFF, AFNCA, PROVEA, ANEFA, et CSG déductible **(1)**
Important : Depuis le 01/01/2015 suppression de l'exonération de la part ouvrière (Art.84 de la LFSS 2015)

Nota : - Si vous relevez d'un organisme autre que AGRICA pour la retraite complémentaire, le taux de la ligne E sera ramené à 15.421 %

2,849 %

Taux des contributions CRDS et CSG non déductible.

✓ Salariés domiciliés fiscalement hors de France :

19,835 %

Taux des cotisations Maladie, Vieillesse, Chômage, AGRICA retraite complémentaire, AGFF, AFNCA, PROVEA, ANEFA **(1)**

Important : Depuis le 01/01/2015 suppression de l'exonération de la part ouvrière (Art.84 de la LFSS 2015)

Nota : - Si vous relevez d'un organisme autre que AGRICA pour la retraite complémentaire, le taux de la ligne E sera ramené à 15.160 %

0,00 %

Taux des contributions CRDS et CSG non déductible.

Pour simplifier vos calculs, ces taux tiennent compte de l'assiette de 98,25 % applicable à la CSG et à la CRDS ; ils sont pré-renseignés en fonction de la « Nature d'Activité » que vous avez sélectionné lors de l'établissement de la Déclaration Préalable d'Embauche.

(1) Les taux indiqués concernent les cotisations recouvrées par la MSA ; si votre entreprise relève d'autres organismes pour certaines cotisations conventionnelles, il convient d'intégrer ou de déduire les taux correspondants.

Pour connaître le détail des taux de cotisations ci-dessus, ainsi que les taux des parts dues par l'employeur, il vous appartient de consulter le site Internet de la MSA : www.msalanguedoc.fr.